

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 7 FÉVRIER 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 7 février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 31 janvier 2018

PRESENTS (24) : DUMONTHEIL Françoise, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric, BAURI Jean-Louis, BUSQUETS Bruno (Cézac), HENRY Michel, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), BOURREAU Marcel, DUBOIS Jean-Paul (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD DAVID Véronique (Saint Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, QUEYLA Maria (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9) : EDARD Jean-Jacques (Cavignac), QUERION Laurent (Donnezac), DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), DUHARD Odile (Saint Mariens), RUBIO Julie, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (4) : Monsieur EDARD Jean-Jacques à Monsieur JAUBLEAU Michel
 Madame RUBIO Julie à Monsieur RENARD Alain
 Monsieur VEUILLE Jean-Louis à Monsieur VACHER Christophe
 Monsieur ALIX Bruno à Monsieur BOULAN Christian

Secrétaire de séance : Jean-Paul LABEYRIE

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Demande d'adhésion de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
- Intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG
- Désignation de représentants aux organismes

❖ FINANCES

- Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2018

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition d'un terrain à Marsas en vue de l'extension du Chai 2.0
- Cession d'un terrain à la SCI FCRS sur la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Demande de subvention DETR dans le cadre de la construction d'une caserne de Gendarmerie à Saint Savin

- Désignation de représentants au Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary
- Désignation de représentants au Comité du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais

❖ URBANISME

- Installation de la Commission thématique « Urbanisme »
- Désignation de représentants au Comité du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde
- Convention de partenariat avec le CAUE de Gironde pour un accompagnement à la réflexion préalable au Plan Local d'Urbanisme

❖ TOURISME

- Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires »

❖ ASSAINISSEMENT

- Engagement des services publics au respect des bonnes pratiques en Assainissement Non Collectif (ANC)

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Convention de mise à disposition de Monsieur Serge MOSKIT auprès du CIAS Latitude Nord Gironde
- Convention de mise à disposition de Monsieur Laurent CONVERSET auprès du CIAS Latitude Nord Gironde
- Convention de mise à disposition de Monsieur Thierry GRILLET auprès du CIAS Latitude Nord Gironde

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2017.

Jean-Paul LABEYRIE signale que, contrairement à ce qu'il lui a été répondu lors de la séance du 14 décembre 2017, la modification du dispositif du RIFSEEP de la CCLNG devait bien être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Brigitte MISIAK indique que le montant du prix de cession du terrain adjacent au Chai 2.0 appartenant à la commune de Marsas inscrit dans le compte-rendu (54 576 €) est erroné et que la somme réclamée par la commune est de 54 800 €.

Le Président accordant l'intégration de ces modifications au compte rendu de la réunion du 14 décembre 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Demande d'adhésion de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Le Président rappelle le retrait de cinq communes de son périmètre (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon), depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre par le Préfet de Gironde du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du 30 mars 2016.

En désaccord avec son rattachement à la communauté de communes de Blaye, la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a entamé une procédure de retrait de cet EPCI, par une délibération du 22 février 2017, en application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Sa demande a été rejetée par le Conseil Communautaire de la communauté de communes de Blaye, le 18 octobre 2017.

Aussi, la commune de Saint-Vivien-de-Blaye met en œuvre une autre démarche en demandant son adhésion à la CCLNG en vertu de l'article L.5214-26 du CGCT qui dispose que « une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois ».

Le Président expose au Conseil la délibération de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye du 20 décembre 2017 demandant son adhésion à la CCLNG contenant les raisons de sa démarche.

Le Président informe que l'audience de délibéré du recours de la CCLNG contre l'arrêté de périmètre de la communauté de communes de Blaye rattachant 5 communes de la CCLNG à celle-ci était prévue le lundi 5 février 2018. Celle-ci a finalement fait l'objet d'un report à une date ultérieure et non encore déterminée, sans explications.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la nature exacte de la décision attendue.

Le Président rappelle que la précédente décision concernait le référé suspensif qu'avait réclamé la CCLNG visant à suspendre l'application de l'arrêté du Préfet dans l'attente de la décision sur le fond du recours. Le référé a fait l'objet d'un rejet de la part du Tribunal Administratif. Le Président précise que la décision désormais attendue concerne le fond du dossier.

Le Président informe le Conseil que la commune de Saint-Christoly-de-Blaye a saisi le Préfet pour que celui-ci règle la répartition des actifs de la CCLNG concernant la commune, en vertu de l'article L5211-25-1 du CGCT. Cette saisine étant intervenue au mois de novembre, le Préfet dispose d'un délai de 6 mois pour fixer, par arrêté, cette répartition des actifs. Les services de l'Etat ont entrepris des échanges avec la CCLNG pour collecter les informations administratives et financières liées aux actifs concernés afin de préparer le protocole de transfert. Le Président fait part au Conseil qu'il serait souhaitable que la décision du Tribunal Administratif sur le recours déposé par la CCLNG puisse être rendue avant de régler la question de la répartition des actifs. Il rappelle à l'assemblée le refus de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de récupérer le bâtiment de l'A.L.S.H, signalant une anomalie qui induirait que la CCLNG soit propriétaire d'un bâtiment situé à l'extérieur de son territoire.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la situation du restaurant situé sur la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc et de sa gestion administrative.

Le Président explique que la commune de Saint-Christoly-de-Blaye assume désormais la gestion de la base de loisirs. Quant au transfert administratif, le Président rappelle qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, d'où la saisine du Préfet par la commune. Il indique que la CCLNG se trouvait dans une situation d'attente que la décision du Tribunal Administratif soit rendue, avant d'entreprendre une telle démarche.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le versement des loyers.

Le Président précise que les loyers ne sont pas perçus par la CCLNG et qu'il ne sait pas la destination des sommes versés par le baillié auprès du Trésor Public. En revanche, il rappelle que la CCLNG assume ses obligations auprès de l'établissement bancaire pour l'emprunt ayant permis le financement des travaux de rénovation du restaurant, et que ces sommes devront être remboursées par la commune à la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- De lancer une consultation de chacune de ses communes membres pour recueillir son avis sur cette adhésion et de mandater le Président pour saisir, avec le Maire de Saint-Vivien-de-Blaye, le Préfet afin que cette demande d'adhésion soit examinée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

➤ Intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCLNG détient la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Par conséquent, la communauté de communes devient membre des syndicats de gestion existants, qui exerçaient certaines compétences pour le compte des communes, ceux-ci se transformant en syndicat mixte, conformément aux dispositions des articles L.5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise que le Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais (SMGBVMB) assure des missions qui n'entrent pas dans le champ de la compétence GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement). Afin d'assurer la bonne continuité du fonctionnement administratif du syndicat, en évitant notamment la superposition d'élus communaux et intercommunaux dans le cadre d'un syndicat à la carte, le Président propose que la CCLNG précise, dans l'intérêt communautaire relatif aux compétences obligatoires et optionnelles, la prise en charge des missions contenues dans les statuts du SMGBVMB, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-IV du CGCT.

Les missions intégrées dans l'intérêt communautaire sont les suivantes :

- « L'exécution des mesures et des préconisations définies dans le cadre Natura 2000 »
- « La sensibilisation, la communication et la promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et les milieux aquatiques » (12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

Un document synthétique, joint à la délibération, est exposé au Conseil.

A l'interrogation de Jean-François JOYE sur le fait que les délégués de la communauté de communes au syndicat soient obligatoirement membres du Conseil Communautaire, le Président précise que peuvent aussi être désignés des conseillers municipaux des communes membres, et qu'il est donc proposé de nommer les délégués communaux qui siègeraient auparavant au titre des communes.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Le Président indique que le transfert de la compétence n'est pas encore obligatoire.

Jean-Louis BAURI signale que le transfert de ces deux compétences pourrait être obligatoire à compter de 2026.

Le Président et Alain RENARD précisent que cette possibilité est en cours de discussion au Parlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG, tel que présenté.

➤ Désignation de représentants aux organismes

Suite à la démission de Madame Géraldine DUPONT de tous ses mandats, le Président fait part de la nécessité de procéder au remplacement du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à laquelle la CCLNG adhère.

Après en avoir délibéré, Monique MANON est désigné(e) délégué(e) élu(e) au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

❖ FINANCES

➤ Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2018

Le rapporteur indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 janvier 2018, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2017. Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants :

- Participations des communes au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour un montant global de 239 439,47 €.
- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2017, concernant 7 communes, pour un montant global de 48 552,00 € ;
- Participation des communes adhérentes au Service Technique Commun, concernant 6 communes, pour un montant global de 909 600,86 € ;
- Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary suite au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), concernant 8 communes, pour un montant global de 24 614,31 € ;
- Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais suite au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), concernant 5 communes, pour un montant global de 47 759,00 € ;

Le montant de l'Attribution de Compensation et sa répartition par commune est exposé, conformément au tableau annexé à la présente. Il se répartit dans le budget communautaire de la manière suivante :

- En dépense de fonctionnement, à l'article 739211 : 583 597,64 € ;
- En recette de fonctionnement, pour les attributions de compensation dites « négatives », à l'article 73211 : 816 439,28 €.

Le rapport devra, comme chaque année, être soumis à consultation des communes et faire l'objet d'un avis favorable, par délibération du conseil municipal.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le nombre d'agents transférés des communes à la CCLNG dans le cadre de la création du Service Technique Commun (STC).

Le Président indique que 19 agents ont fait l'objet d'un transfert.

Au vu des montants inscrits pour le calcul de l'Attribution de Compensation, Jean-Paul LABEYRIE estime que ceux-ci sont plutôt modiques.

Le Président explique que les montants inscrits résultent de la collecte d'informations auprès des communes des sommes affectées à leur service technique à partir d'une moyenne des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016.

Philippe BLAIN demande si tous les frais relatifs aux services techniques ont été intégrés.

Michel JAUBLEAU informe que c'est la demande qui a été faite auprès des communes.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'intégration de la valeur des matériels d'exploitation dans ces montants.

Le Président informe que la reprise des matériels d'exploitation a été intégrée, à partir d'une évaluation de chaque matériel effectuée par un commissaire priseur ; l'intégration dans le budget du STC est étalée sur 5 exercices afin d'éviter que cela ne pèse trop lourdement sur le budget du service.

Michel JAUBLEAU rappelle que ces éléments avaient été communiqués au Conseil lors du vote de la convention de service commun.

Le Président explique que les résultats du premier exercice détermineront si les informations financières communiquées par les communes étaient fiables, et qu'un bilan financier d'étape est prévu à l'issue du premier semestre.

Alain RENARD précise que le bilan financier à l'issue du premier exercice devra être examiné au regard de ce qui aura été accompli par le STC dans chaque commune, en intégrant également les interventions qui étaient éventuellement auparavant externalisées par les communes.

Philippe BLAIN demande si les communes avaient intégré dans le budget de leur service technique les prestations qu'elles externalisaient.

Le Président confirme que le recours à des entreprises extérieures pour l'entretien et la maintenance de leur patrimoine a été intégré, citant l'exemple de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac qui externalisait la fauche de ses voiries et la tonte de ses espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges 2018 et le tableau des Attributions de Compensation correspondant.
- de mandater le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Acquisition d'un terrain à Marsas en vue de l'extension du Chai 2.0**

Le Président fait part de la très bonne occupation du Chai 2.0 pour les espaces réservés aux télétravailleurs et travailleurs indépendants après 18 mois de fonctionnement. Face à ce constat, la commission « Développement Economique » a examiné les possibilités d'extension de l'équipement.

La commune de Marsas a indiqué la possibilité d'acquisition du terrain jouxtant le parking du site. Le terrain visé est constitué de la parcelle ZI 552 d'une contenance d'environ 1 000 m², classée en zone 1AUa.

La transaction s'effectuerait pour un montant de 54 800 €.

Le Président rappelle que, lors de la séance du 14 décembre 2017, avait été évoquée l'opportunité d'user du droit de préemption urbain pour acquérir ce terrain. Il fait part du rejet de la demande de permis de construire qu'avaient déposé les acquéreurs du terrain, ce qui n'a plus induit la nécessité de recourir à cette procédure.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la destination du terrain.

Le Président explique la différence de niveau entre ce terrain et celui du Chai 2.0 qui induit des difficultés de continuité d'aménagement. Il indique également que la construction de deux bâtiments distincts ne serait pas souhaitable d'un point de vue fonctionnel. La création d'un parking sur le terrain à acquérir, en lien avec une extension du Chai 2.0 en continuité du bâtiment existant, paraît être une solution envisageable dont il reviendra à la commission « Développement Economique » d'approfondir. Il ajoute qu'une extension en fond de la parcelle accueillant actuellement le bâtiment induirait de créer de nouveaux espaces de stationnement. Le Président fait part que d'autres aménagements pourraient être envisagés dans quelques années, lorsque le PLUi serait applicable.

Jean-Paul LABEYRIE indique prendre note que cette acquisition est destinée à une extension du parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'acquérir la parcelle ZI 552 d'environ 1 000 m², à un montant de 54 800 €, auprès de la commune de Marsas ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents.

➤ **Cession d'un terrain à la SCI FCRS sur la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens**

Le Président rappelle la délibération n°26091706 du 26 septembre 2017 autorisant la cession d'un terrain de la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens, pour un coût de 13,75 € le m² HT, issu de la division de la parcelle C34 :

- à la SCI FCRS pour la partie de terrain, d'environ 2 000 m², classée UA dans la carte communale ;
- à la SCI RICHARD TOURET pour la partie de terrain d'environ 3 758 m², qui sera classée N dans la carte communale.

Le Président informe que, pour des raisons administratives et financières, les porteurs de projet souhaitent finalement que l'acquisition de cet ensemble foncier s'effectue par le biais d'une seule entité juridique, la SCI FCRS. Il est donc nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°26091706 du 26 septembre 2017, les autres conditions de cession, demeurant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'annuler et remplacer la délibération n°26091706 du 26 septembre 2017 par la présente ;
- D'autoriser la cession des 2 lots qui seront issus de la division de la parcelle C34 de la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens, pour un coût unitaire de 13,75 € le m² HT.
- De mandater le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents qui y sont relatifs

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

➤ **Demande de subvention DETR dans le cadre de la construction des logements d'une caserne de Gendarmerie à Saint Savin**

Le Président fait part du dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), dédié spécifiquement au volet Logements du projet. Il précise que cette partie du projet prévoit la création de 19 logements permettant l'accueil de 22 gendarmes, ces effectifs correspondant à ceux du territoire LNG ainsi que les 5 communes qui en ont été retirées au 1^{er} janvier 2017.

Le Président expose le plan de financement du projet de construction de la partie Logements d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Savin, qui prend en compte les dernières estimations formulées par le maître d'œuvre établissant le coût des travaux de construction à 3 827 897 € HT.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition foncières		Aides publiques	1 343 976
Terrain à St Savin	47 160	ETAT (ministère Intérieur) - caserne volet logements	522 757
Etude géomètre	2 400	DETR 2018 Caserne - volet logements	280 000
frais notariés	4 716	TVA avec procédure LASM	541 219
Etude de sols et divers (contrôle, SPS,...)	17 500		
Etude AMO	5 712		
Travaux caserne		Autofinancement	
Travaux caserne (uniquement logements)	3 088 800		
Maitrise d'œuvre	293 436	Emprunt	1 500 000
Assurance DO (1,60%)	41 184		
Divers-imprévus (2%)	38 610	Autofinancement	695 542
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	3 539 518	Total Recettes	3 539 518
Total dépenses en € HT	2 998 299		

Le Président sollicite l'approbation du Conseil sur ce plan de financement et sur le dépôt de la demande de DETR 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2018 dédié spécifiquement au volet Logements du projet, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

➤ **Désignation de représentants au Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary**

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCLNG détient la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Par conséquent, la communauté de communes devient membre des syndicats de gestion existants, qui exerçaient certaines compétences pour le compte des communes, ceux-ci se transformant en syndicat mixte, conformément aux dispositions des articles L.5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du CGCT. De ce fait, il revient aux EPCI compétents de nommer leurs représentants au conseil syndical en lieu et place des délégués communaux dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution. Le Président rappelle, qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT, la désignation des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte composé uniquement d'EPCI, peut s'effectuer en portant sur l'un des membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary concerne 8 communes (Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac), chacune d'entre elles étant représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Afin d'assurer la continuité de l'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, Le Président propose de procéder à la désignation des délégués au Comité syndical : 24 délégués sont à nommer.

Le Président informe que, vu la modification de la composition des collectivités membres du syndicat, et face au constat des difficultés récurrentes à atteindre le quorum nécessaire à la tenue du Comité Syndical, sera étudiée, dans les prochains mois, l'opportunité d'une réduction du nombre de sièges du Comité.

Alain RENARD indique qu'une réduction de moitié du nombre de sièges serait raisonnable tout en permettant de permettre la représentativité de toutes les communes concernées.

Jean- Paul LABEYRIE fait part de son souhait que la commune de Laruscade puisse continuer à être représentée au sein du Comité Syndical compte tenu de l'importance de la surface communale concernée par ce bassin versant.

Alain RENARD déclare que la volonté de la commune de Laruscade sera intégrée à la réflexion. Il signale toutefois la réalité des difficultés de ce type de syndicats pour obtenir le quorum pour leurs réunions. Il précise qu'effectivement la prise en compte des linéaires de cours d'eau doit être intégrée dans la représentativité au sein du Comité Syndical. Jean-Paul LABEYRIE exprime la nécessité que les réunions soient programmées en soirée afin de favoriser la participation.

Alain RENARD signale que, pour ce type de syndicats, les réunions sont toujours programmées en soirée. Alain RENARD précise que la CCLNG veillera à ce que la bonne représentativité de ses communes soit assurée.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que les communes devront aussi se manifester pour être représentées.

Alain RENARD propose que soit intégrée dans la réflexion la création de sièges de suppléants favorisant cette bonne représentation, en invitant ceux-ci à toutes les réunions du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, et le vote de l'assemblée, sont désignés délégués représentant la CCLNG au Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary :

- Titulaires :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| o Joël POUQUET | Dino CARNIATO |
| o Jean-Marie HERAUD | Benoit VIAUD |
| o Bernard HERVE | Freddy LATOUCHE |
| o Jean-Jacques GAUDRY | Patrick TRUCHETTO |
| o Anne SCALCO | Noël DUPONT |
| o Guy VILLEMEN | Guillaume LEGRIS |
| o Jérôme MORA | Franck PASCAUD |
| o Alain THOMAS | Paul REVERS |

- Suppléants :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| o Jean-Claude CHAULET | Thierry COURJAUD |
| o Pascal VIGEAN | Olivier PATEY |
| o Corinne LOYER | Jacques LESCA |
| o François RIVES | Béatrice PROLONGEAU |

➤ **Désignation de représentants au Comité du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais**

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCLNG détient la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Par conséquent, la communauté de communes devient membre des syndicats de gestion existants, qui exerçaient certaines compétences pour le compte des communes, ceux-ci se transformant en syndicat mixte, conformément aux dispositions des articles L.5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du CGCT. De ce fait, il revient aux EPCI compétents de nommer leurs représentants au conseil syndical en lieu et place des délégués communaux dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution. Le Président rappelle, qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT, la désignation des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte composé uniquement d'EPCI, peut s'effectuer en portant sur l'un des membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais concerne 5 communes (Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Saint-Mariens, Saint-Savin), chacune d'entre elles étant représentée par deux délégués communaux.

Afin d'assurer la continuité de l'activité du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais, le Président propose de procéder à la désignation des délégués au Comité syndical : dix délégués sont à nommer.

Après en avoir délibéré, et le vote de l'assemblée, sont désignés délégués représentant la CCLNG au Comité du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Jean-Louis BAURI | - Bruno BUSQUETS |
| - Béatrice BERNY | - Christophe VACHER |
| - James SOULIGNAC | - Christophe LESUR |
| - Christophe BOUCHAN | - Jacques LESCA |

- Claude GRAVELAT

- Jean-Luc BESSE

❖ URBANISME

➤ Installation de la Commission thématique « Urbanisme »

Le Président rappelle la délibération n°14121707 du 14 décembre 2017 créant une commission thématique « Urbanisme » qui aura notamment la charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cubzaguais Nord Gironde, d'une part, et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Latitude Nord Gironde, d'autre part. Il indique que les communes ont été sollicitées afin de nommer un représentant à cette instance.

Est exposée la composition de la commission selon les indications délivrées par les communes :

- Jean-Luc DESPERIEZ, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, du SCOT et l'Urbanisme
- Dominique COUREAUD, représentante de la commune de Cavignac,
- Nicole PORTE, représentante de la commune de Cézac,
- Michel HENRY, représentant de la commune de Civrac-de-Blaye,
- Evelynne BATARD, représentante de la commune de Cubnezais,
- Jean-François JOYE, représentant de la commune de Donnezac,
- Joëlle GELEZ, représentante de la commune de Laruscade,
- Patrick PELLETON, représentant de la commune de Marcenais,
- Brigitte MISIAK, représentante de la commune de Marsas,
- Yvonne CHARTIER, représentante de la commune de Saint-Mariens,
- Olivier DELAS, représentant de la commune de Saint Savin,
- Eloïse SALVI, représentante de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'installation de la Commission thématique « Urbanisme », tel qu'exposé.

➤ Désignation de représentants au Comité du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde

Le Président informe de l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde à compter du 1^{er} janvier 2018. Il rappelle également la délibération n°30081702 du 30 août 2017 par laquelle avaient été approuvés les statuts du syndicat déterminant la composition du Comité syndical à 15 délégués titulaires répartis selon les modalités suivantes :

- Communauté de Communes du Cubzaguais : 9 délégués ;
- Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : 6 délégués.

Le Président propose de nommer les délégués de la CCLNG au dit syndicat.

Alain RENARD propose qu'au moins un élu de la commune de Donnezac puisse être membre du Comité Syndical, ce qui constituerait un signal fort pour cette commune qui n'était pas forcément désirée par la communauté de communes du Cubzaguais lors des échanges qu'avait eu la CCLNG avec celle-ci sur un éventuel rapprochement lors de la préparation du dernier SDCI. Alain RENARD déclare que les délégués au syndicat devront porter la voix de la CCLNG, et non celle de leur commune particulièrement. La nature du SCOT induit une réflexion à l'échelle d'un territoire large dans le cadre duquel l'enjeu communal est faible.

Jean-François JOYE appuie la position d'Alain RENARD en indiquant que la CCLNG doit parler d'une seule voix dans cet exercice.

Le Président informe que sera débattue, avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C), l'opportunité de créer au moins deux sièges de suppléants afin de concerner un plus grand nombre d'élus. Il rappelle que le Comité Syndical aura surtout pour fonction de régler le fonctionnement administratif du syndicat et que les grandes décisions relatives à l'élaboration du SCOT seront d'abord soumises à chaque Conseil Communautaire avant d'être présentées au Comité Syndical pour validation formelle.

Six candidats se déclarent :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Pierre ROQUES | - Jean-Luc DESPERIEZ |
| - Brigitte MISIAK | - Alain RENARD |
| - Jean-Jacques EDARD | - Jean-Paul LABEYRIE |

Après en avoir délibéré, et le vote de l'assemblée, sont désignés délégués représentant la CCLNG au Comité du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Pierre ROQUES | - Jean-Luc DESPERIEZ |
| - Brigitte MISIAK | - Alain RENARD |
| - Jean-Jacques EDARD | - Jean-Paul LABEYRIE |

➤ **Convention de partenariat avec le CAUE de Gironde pour un accompagnement à la réflexion préalable au Plan Local d'Urbanisme**

Le Président explique que le lancement des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) nécessite un temps de réflexion préalable préparatoire recouvrant plusieurs objectifs :

- Identifier les caractéristiques et spécificités du territoire ;
- Dégager les grands enjeux qui pourront être traités dans le document de planification intercommunal ;
- Utiliser le prisme du paysage pour s'affranchir des limites communales et faire émerger les prémices d'un projet de territoire intercommunal.

Pour mener cette réflexion préalable, il est proposé de s'appuyer sur l'accompagnement d'une équipe du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde. L'intervention du CAUE visera à participer à l'organisation et à l'animation d'un séminaire de réflexion préalable à l'élaboration du PLUi, s'articulant en deux temps distincts :

- Un temps d'investigation et d'enquête donnant lieu à une analyse rétrospective et prospective des dynamiques spatiales communales prenant appui sur les témoignages d'élus et d'acteurs usagers du territoire ;
- Un temps de restitution et de mise en situation dans le cadre d'un séminaire à partir d'une synthèse des investigations préalablement menées, puis des mises en situation et débats sur les situations territoriales révélées.

A l'issue de ces deux phases, le CAUE rédige un rapport de synthèse qui formalise les principales problématiques du territoire, les positions communes et, éventuellement, les points de divergence ; ce rapport constitue le socle du cahier des charges de la mission d'élaboration du PLUi.

Le CAUE participera à la consultation de maîtrise d'œuvre dédiée à l'élaboration du PLUi (assistance à la rédaction des dossiers de consultation et cahiers de charges, participation à la commission technique d'appel d'offre et au choix des bureaux d'études prestataires).

Le Président précise que la CCLNG s'engage dans le cadre de ce partenariat de la manière suivante :

- Elle met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public ;
- Elle prend en charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse (matériels, salles, temps de convivialité).

Cette démarche de réflexion préalable démarrerait courant mars, s'écoulant sur le premier semestre 2018, avec l'organisation du séminaire courant juin 2018. La définition des grands enjeux territoriaux et la rédaction du cahier des charges de la mission d'élaboration du PLUi, en coopération avec les services de la CCLNG sera menée au cours de l'été 2018.

La démarche s'effectue dans le cadre de l'adhésion de la CCLNG au CAUE et ne donne lieu à aucune autre contribution supplémentaire. Elle mobilise, tout au cours de la démarche, l'intervention d'une géographe-urbaniste, d'une urbaniste, d'une paysagiste et d'une stagiaire en conduite de projets.

Le Président informe que la première séance de travail de la commission « Urbanisme », programmée le 1^{er} mars, donnera lieu à une présentation générale de la démarche de réflexion préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider la démarche préparatoire à l'élaboration du PLUi telle que proposée ;
- De donner un avis favorable au partenariat avec le CAUE de Gironde pour cet accompagnement à la réflexion préalable ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le CAUE de Gironde pour un accompagnement à la réflexion préalable au PLUi Latitude Nord Gironde.

❖ **TOURISME**

➤ **Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires »**

Le Président rappelle la délibération n°26091705 du 26 septembre 2017 validant l'engagement de la CCLNG dans le dispositif d'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires », en partenariat avec les Communautés de Communes du Grand Cubzaguais, de l'Estuaire, de Blaye, en vue de définir un projet touristique commun et de le conduire collectivement, en s'appuyant notamment sur leurs offices de tourisme respectifs.

Le Président rappelle les orientations du projet commun :

- **Axe 1 :** Une organisation des filières pour un développement économique renforcé : l'itinérance comme vecteur de découverte "interfilières" du territoire
 - **Objectif n°1 :** La Route du Vin de Bordeaux en Blaye-Bourg : une offre produit à renforcer et mieux vendre
 - **Objectif n°2 :** Développer la mise en tourisme des sites de patrimoine historique
 - **Objectif n°3 :** Soutenir le développement du tourisme fluvial, qu'il soit de croisière ou de promenade
 - **Objectif n°4 :** Les loisirs de pleine nature : des îles de l'Estuaire aux forêts de la Double, en passant par les marais, une offre nature et loisirs à mailler et mettre en marché
- **Axe 2 :** Une structuration du territoire à accélérer
 - **Objectif n°1 :** coordonner les moyens pour un tryptique de service accueil- information-promotion plus conforme aux pratiques des visiteurs
 - **Objectif n°2 :** faire converger les outils numériques pour une promotion et une commercialisation plus efficace
 - Fonctions supports : entre mutualisation et fédération de moyens

Le Président expose la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » fixant les conditions de coopération entre les 4 communautés de communes.

La convention dispose qu'est déterminé, en fin de chaque année, le plan d'action de l'année suivante et son budget prévisionnel, en déclinaison opérationnelle des orientations susmentionnées ; le plan d'actions est soumis à validation des conseils communautaires. Les actions en seule maîtrise d'ouvrage communautaire sont conduites par les communautés de communes concernées ou leur office de tourisme. Concernant les actions collectives (éditions, formations, investissement dans des outils partagés, etc.), celles-ci seront portées par l'Office de Tourisme de Blaye pour le compte des offices de tourisme intéressés.

D'un point de vue financier, les actions à seule maîtrise d'ouvrage communautaire inscrites dans la programmation annuelle seront assumées par la communauté de communes concernée. Concernant les actions collectives, portées par l'Office de Tourisme de Blaye, il revient à celui-ci d'effectuer les demandes de subvention prévues dans le plan de financement, de percevoir les recettes attendues, d'assurer les dépenses prévues, et de solliciter les participations annuelles des communautés de communes partenaires (versées par quart, chaque trimestre), calculées selon 3 critères de pondération :

- la fréquentation des offices de tourisme : 34%
- la population communautaire : 33%

- le potentiel fiscal communautaire : 33%

Des instances de suivi politique (comité de pilotage) et technique (comité technique) sont prévues.

La convention est signée pour une période 2018-2022, correspondant au dispositif régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires ». Elle pourra, par la suite, être prolongée sur décision conjointe des EPCI concernés.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme LNG a donné un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le projet de convention tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes et nécessaires à son exécution.

❖ ASSAINISSEMENT

➤ Engagement des services publics au respect des bonnes pratiques en Assainissement Non Collectif (ANC)

Le Président fait part de l'initiative portée par le Département de la Gironde d'un travail collaboratif, associant toutes les structures porteuses d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en vue d'élaborer un document de cadrage des missions de ce type de services. Cette initiative s'intègre dans le cadre du Plan d'Action National ANC dont un des axes prioritaires réside dans l'harmonisation des pratiques et la définition d'un cadre de fonctionnement et de financement. Au niveau départemental, cet engagement volontaire et moral des collectivités doit aussi être observé à l'aune de l'engagement des différents professionnels de l'ANC adhérents à la Charte pour la qualité de l'ANC en Gironde (concepteurs, installateurs, vidangeurs, etc.) en vigueur depuis plus de 10 ans.

Un document de cadrage, nommé « Accord SPANC » a ainsi été rédigé afin de lister les bonnes pratiques que les SPANC s'engageraient à respecter. Est exposé au Conseil le dit document dressant une série d'engagements d'ordre technique, administratif et organisationnel.

Alain RENARD rappelle le problème de traitement des substrats issus de l'ANC pour le territoire LNG puisque ceux-ci sont traités sur la station d'épuration de Porto à Cubzac-les-Ponts, cette solution n'étant que provisoire. Il signale la réflexion initiée par le SIAEP du Blayais, intégrant également les territoires de la communauté de communes de Blaye et de la communauté de communes de l'Estuaire, pour déterminer une solution partielle avec le projet de création d'une unité de méthanisation. Il souligne l'enjeu de cette réflexion afin de ne pas subir des solutions privées qui induiraient des coûts de traitement plus élevés qu'auraient à supporter les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De respecter les engagements définis dans le document ;
- D'adopter le document « Accord SPANC ».

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Convention de mise à disposition de Monsieur Serge MOSKIT auprès du CIAS Latitude Nord Gironde

Le Président informe que Monsieur Serge MOSKIT, adjoint d'animation de la CCLNG, est sollicité pour assurer le transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire du CIAS, le jeudi matin, à compter du 1^{er}

mars 2018. La mise à disposition prévoit un nombre annuel prévisionnel de 44 interventions de 5 heures, pendant une période de 3 ans.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Serge MOSKIT, avec le CIAS Latitude Nord Gironde, à compter du 1^{er} mars 2018, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Monsieur Serge MOSKIT, pendant une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2018, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

➤ **Convention de mise à disposition de Monsieur Laurent CONVERSET auprès du CIAS Latitude Nord Gironde**

Le Président informe que Monsieur Laurent CONVERSET, agent de maîtrise de la CCLNG, est sollicité pour assurer des prestations techniques dans le cadre du service « Petits Travaux » du CIAS, à compter du 1^{er} janvier 2018. La mise à disposition prévoit un nombre annuel prévisionnel de 24 interventions de 2 heures, pendant une période de 3 ans.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Laurent CONVERSET, avec le CIAS Latitude Nord Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du service « Petits Travaux ».

Christian BOULAN fait part du décollage progressif du service « Petits Travaux » du CIAS.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Monsieur Laurent CONVERSET, pendant une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du service « Petits Travaux » porté par le CIAS, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

➤ **Convention de mise à disposition de Monsieur Thierry GRILLET auprès du CIAS Latitude Nord Gironde**

Le Président informe que Monsieur Thierry GRILLET, adjoint technique principal 2^e classe de la CCLNG, est sollicité pour assurer le transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire du CIAS, le jeudi matin, à compter du 1^{er} février 2018. La mise à disposition prévoit un nombre annuel prévisionnel de 10 interventions de 5 heures, pendant une période de 3 ans.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Thierry GRILLET, avec le CIAS Latitude Nord Gironde, à compter du 1^{er} février 2018, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Monsieur Thierry GRILLET, pendant une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2018, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 30 janvier 2018 :

- Lancement de la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de micro-crèche et de Lieu d'Accueil Enfants Parents à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Halte Garderie « La Coccinelle ».

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture de la décision prise par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées : achat de matériel dans le cadre de la création du dispositif « Chai BIM 2.0 ». Un exemplaire de la décision a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Pays de Haute Gironde

Le Président rappelle la consultation des communautés de communes membres du Syndicat Mixte de Pays de la Haute Gironde (SMPHG) sur la dissolution de celui-ci, à laquelle la CCLNG s'est déclarée défavorablement par la délibération n°09111709 du 9 novembre 2017. Les trois autres communautés de communes (Grand Cubzaguais, Blaye, Estuaire) s'étaient, en revanche, prononcées en faveur de la dissolution du SMPHG. Par un courrier du 7 décembre 2017, reçu le 11 décembre 2017, le Préfet avait rejeté la demande de dissolution du SMPHG, soulignant que celui-ci constitue l'interlocuteur privilégié de la Région Nouvelle Aquitaine dans le portage et la gestion des fonds européens. Suite à cette décision, une réunion de Bureau du SMPHG est programmée le 15 décembre 2017 pour débattre des suites à donner à cette décision. Le Président fait part des orientations définies lors de cette réunion. Il a été convenu, contre l'avis des représentants de la CCLNG de :

- Poursuivre la mise en place du plan de dissolution du SMPHG et d'aller jusqu'au bout de la procédure ;
- Préciser, dans cet objectif, les conditions de dissolution du syndicat, et notamment la reprise du personnel ;
- Présenter aux communautés de communes, une fois les conditions fixées conjointement, le plan de dissolution du SMPHG pour recueillir leur accord unanime. Les communautés de communes se donnent un an pour le faire et demanderont au nouveau Préfet de revenir sur la position de l'Etat, à l'appui du plan de dissolution qu'elles auront validé au préalable.
- Rassurer l'Etat, la Région et les autres partenaires du SMPHG sur le fait que les dispositifs portés par celui-

ci soient poursuivis selon des modalités à préciser. Concernant le contrat territorial avec la Région Nouvelle Aquitaine, il est proposé de travailler à une candidature commune à l'échelle de la Haute Gironde, autour d'un projet commun aux 4 communautés de communes.

- Dissoudre au plus tard le SMPHG au 31 décembre 2019.

Le Président informe qu'il a été demandé à la CCLNG de soumettre une nouvelle fois cette question au Conseil, vu les décisions prises par les 3 autres communautés de communes, mais que cette option a été fermement écartée par ses soins, vu le vote unanime du Conseil de la CCLNG.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'avis du Président du SMPHG sur ces événements.

Brigitte MISIAK indique que le vote sur la dissolution du syndicat au sein de la communauté de communes de l'Estuaire n'a pas donné lieu à une unanimité, et bien que le vote étant secret, le Président du SMPHG semblait être contre le démantèlement.

➔ Défense Extérieure Contre l'Incendie – Contrôle des Points d'Eau Incendie

Alain RENARD rappelle les courriers, reçus en mairies et à la CCLNG en novembre 2017, du Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) sur l'opportunité que celui-ci continue d'effectuer, de façon homogène sur les 11 communes de la CCLNG, le contrôle des hydrants sous condition toutefois d'accepter que les participations au fonctionnement du SDIS, définies à partir des données de population de 2002, soient révisées pour être calculées sur les données de population DGF 2017. En effet, la loi de « démocratie de proximité » de 2002 a attribué aux départements la compétence et la charge financière de développement du SDIS tout en figeant les contributions des communes et intercommunalités (hors inflation). Le critère de population n'était alors pas pris en compte, ce qui impacte les départements ayant connu d'importantes croissances démographiques qui génèrent des besoins d'interventions supplémentaires chaque année pour le SDIS. En référence à cette loi de 2002, il ne peut y avoir de participations financières supplémentaires obligatoires d'où le terme employé « d'ajustement volontaire des contributions calculées à partir de la population DGF 2017 et non plus la population de DGF 2002 ».

Alain RENARD précise que cette révision, vu la croissance de population du territoire sur cette période, induit une revalorisation de l'ordre de + 41,35% ; la contribution financière de la CCLNG pour 2018 d'un montant de 244 058 €, augmenterait de + 99 791 € pour atteindre 343 849 €, hors revalorisation annuelle. Alain RENARD ajoute que le SDIS a identifié 294 hydrants sur le territoire, dont le coût unitaire du contrôle oscillerait entre 100 € à 150 €, selon les tarifs du marché, correspondant donc à une charge financière globale comprise entre 29 400 € ou 44 100 €.

Alain RENARD rappelle que le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) sont à la charge des communes. Ainsi, dans le cas où la compétence sur le contrôle des hydrants serait transférée à la CCLNG, avec une déduction du coût via l'attribution de compensation, le coût net annuel supplémentaire à charge de la CCLNG serait de + 70 391 € par an (100 € par hydrant) ou de + 55 691 € par an (150 € par hydrant).

Le Président informe que la commission « Finances » de la CCLNG a traité de cette proposition du SDIS, le 18 janvier 2018. La commission « Finances » a :

- donné un avis de principe favorable au transfert de la compétence de contrôle des hydrants dans un but de traitement homogène sur le territoire. Les conditions financières du transfert resteraient à définir.
- donné un avis de principe favorable à l'exécution de ce contrôle par le SDIS afin de garantir que l'utilisateur potentiel puisse s'assurer du bon fonctionnement des équipements.
- Fait part de son souhait que s'engagent des échanges avec le SDIS afin d'aménager la revalorisation des contributions au fonctionnement du SDIS :
 - ~ Etalement de la hausse sur 2 ou 3 ans ;
 - ~ Introduction d'autres paramètres de calcul (potentiel fiscal, coefficient de solidarité)
- Fait part de son souhait que s'engagent des échanges avec le SDIS, (en lien avec les parlementaires du département ?) afin de réfléchir à de nouveaux modes de fonctionnement qui allègent son fonctionnement : assouplissement dans la qualité de la ressource en eau, autorisation de l'utilisation de bâches issues des eaux pluviales, gestion des accompagnements d'accidents en lien avec les urgences hospitalières.

Alain RENARD informe que la Métropole est appelée à prendre en charge 8 M€ sur les 11 M€ que représente le besoin global de financement, qui serait étalé sur 3 ans. Il met également en alerte sur les sollicitations émanant de prestataires privés à des prix paraissant intéressants mais qui n'offriraient peut-être pas toutes les garanties techniques et réglementaires requises.

Michel JAUBLEAU fait part du dernier courrier du SDIS proposant que la mission de contrôle soit poursuivie gratuitement au moins en 2018.

Alain RENARD précise le caractère transitoire de cette décision, rappelant que ces contrôles ne font pas partie des missions obligatoires du SDIS. Il ajoute que c'est aussi le cas du SIAEP pour le contrôle des bâches incendies.

→ Infrastructures sportives

Le Président rappelle le courrier du 9 janvier 2018 par lequel la CCLNG a sollicité les communes afin que celles-ci réfléchissent à l'opportunité du transfert de gestion des équipements sportifs communaux et indiquent ceux qui seraient concernés afin de lancer une évaluation technico-financière, qui déterminera les conditions de prise en charge par la CCLNG, dès le printemps 2018. Les réponses, négatives ou positives, sont attendues au plus tard le 15 février 2018, afin que la commission Sport puisse engager au plus vite les évaluations nécessaires et travailler à l'élaboration des différentes conventions. Trois réponses ont été reçues à la date du Conseil : communes de Marcenais, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac

La Commission « Tourisme – Sport – Associations – Communication » a commencé à travailler sur ce projet. Celle-ci a déterminé que s'engage, dès le mois de mars, l'étude des conditions de transfert, qui détermineront le transfert ou pas des équipements :

- Evaluation technico-financière de la gestion des équipements sportifs tant en fonctionnement, qu'en investissement (le cas échéant) ;
- Gestion des relations avec les associations utilisatrices par la CCLNG, à partir de la consolidation des différentes conventions de mise à disposition existantes dans les communes, et en lien avec les communes.
- Intégration dans la réflexion des gymnases des collèges :
 - o Celui du futur collège à Marsas
 - o Celui du collège de Saint-Yzan-de-Soudiac, en lien avec le Syndicat gestionnaire.
- A partir de la répartition des équipements transférés, la CCLNG définira un plan d'investissement pluriannuel sur les installations qui seraient transférées, en y intégrant également une plaine de sports intercommunale.

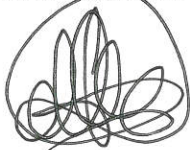
Jean-Paul LABEYRIE informe que la commune de Laruscade va prochainement soumettre la question au conseil municipal ; il fait part de la question de l'intégration des travaux de réhabilitation éventuels dans le protocole de reprise des équipements.

Le Président explique que la répartition de cette charge dépendra de la nature et du coût des travaux.

Alain RENARD indique qu'il faudra discuter au cas par cas, et qu'un partage des coûts de remise à niveau entre la commune et la CCLNG apparaît, sur le principe, raisonnable.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de séance,
Jean-Paul LABEYRIE



Le Président
Pierre ROQUES

